



**DEVENEZ  
REPRÉSENTANT  
À LA CPAM POUR  
DÉFENDRE  
LES FAMILLES**



**Faites-vous  
connaître !**

Engagez-vous en tant que **représentant familial à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** pour l'Udaf de votre département en 2022 (mandat de 4 ans).

# Devenir représentant familial, c'est :

- **Défendre et porter la parole** de toutes les familles, y compris de celles qui ne l'ont pas.
- **Prendre des décisions** aux conséquences directes et concrètes pour les familles (répartition des aides individuelles, attribution des aides collectives aux associations...).
- **Participer à la vie démocratique** dans son département, sans pour autant être dans un parti politique, en agissant en tant que « corps intermédiaire » au même titre que les syndicats et le patronat.
- **Contribuer à la gouvernance** de la Sécurité sociale française en défendant des valeurs d'universalité et de solidarité.
- **Se former sur une mission** technique et gratifiante intellectuellement (réformes de l'assurance maladie, organisation des missions d'accompagnement en santé, définition des priorités d'actions budgétaires...).
- **Se créer un réseau** avec des membres d'associations et des professionnels du domaine de la protection sociale.



**Stéphane Schemann,**  
représentant familial  
CPAM Haute-Savoie

*« Depuis plus de 20 ans, je m'implique dans la vie associative sur des thématiques chères aux familles : délégué des parents d'élèves, au Sou des écoles, éducateur sportif, adhérent à l'ADMR... Quand l'Udaf m'a proposé de devenir représentant familial CPAM, j'y ai vu une continuité de mon engagement. C'est une action très concrète. Par exemple, avant chaque commission recours amiable, nous prenons le temps d'étudier les dossiers qui nous sont soumis et les demandes d'aide associées. En commission, on discute, on argumente pour trouver une position et rendre notre décision. C'est gratifiant de voir la mise en œuvre immédiate ! »*

# Devenir représentant familial, c'est :

## Porter la parole des familles

- **Défendre le point de vue de l'ensemble des familles** au sein du collège des usagers.
- **Participer à des réunions du Conseil et des commissions de la CPAM de votre département** (action sanitaire et sociale, recours amiable, refus de soin).
- **Définir les services d'accompagnement en santé** à mettre en place dans le département (prise en charge des consultations psy, prévention nutrition, accès aux soins...).
- **Étudier et arbitrer des dossiers individuels** de demande d'aide de familles.

## Avoir une vision globale et pratique des problématiques familiales

Avec l'accompagnement de votre Udaf et de l'Unaf, vous maîtriserez les questions familiales, leurs attentes et difficultés. Vous aurez un rôle de témoin et contribuerez à l'amélioration de la politique de la CPAM.

- **Voter les budgets et dégager des priorités** d'action sanitaire et sociale de votre département.
- **Définir la stratégie d'accompagnement en santé** des familles.
- **Échanger avec les autres membres** de votre collège de représentants d'usagers (France Assos Santé et FNATH).
- **Construire une position politique claire** au service de toutes les familles avec l'aide de votre Udaf et les informations mises à votre disposition par l'Unaf. Vous ne représenterez plus uniquement l'association familiale dans laquelle vous militez.

## Représentant CPAM, en pratique

- La mission du représentant familial est **un engagement bénévole** au nom de l'Udaf de votre département, que vous représentez au sein de la CPAM. Selon votre souhait, vous pouvez postuler en tant que titulaire ou suppléant.
- Vous travaillez **en collaboration avec les représentants des autres associations d'usagers**, en valorisant votre positionnement de défense des familles.
- Vous consacrerez en moyenne **deux à trois jours par mois** à siéger aux Conseils et commissions, lire la documentation, échanger avec les membres de votre collège et élaborer la position de l'Udaf.
- Comme pour le mandat syndical, **vous pouvez justifier vos absences auprès de votre employeur** pour être présent aux conseils ou aux commissions de la CPAM. **Votre salaire est maintenu et votre employeur est remboursé.**
- Vous serez **soutenu dans votre représentation par l'Unaf et l'Udaf**, qui mettront des outils à votre disposition : réunions d'échanges, journées de formations-informations, journée nationale, magazine d'information des représentants...

## La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en chiffres\*

**63 millions** de bénéficiaires                      **167 milliards d'euros** de prestations remboursées  
**6,8 millions** de bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire

\* Chiffres issus du rapport annuel de la CNAM 2019.

# Comment candidater à la fonction de représentant familial à la CPAM ?

- **Rapprochez-vous de l'Udaf de votre département** pour vous faire connaître et les informer de votre souhait de candidater au poste.
- **Interrogez-vous pour savoir si vous souhaitez être titulaire ou suppléant pour cette mission de représentation.** Le travail en binôme est un plus pour la représentation. Si vous briguez le poste de représentant titulaire, **vous devez vous assurer de pouvoir y consacrer le temps nécessaire.** Le poste de suppléant peut être un bon moyen pour débiter sa mission de représentation, avant de briguer à l'avenir un mandat de titulaire.
- Votre Udaf peut vous mettre en rapport avec d'autres représentants familiaux. **N'hésitez pas à discuter avec eux et à les interroger sur leur expérience.**
- Une fois que l'Udaf a validé votre candidature auprès de son conseil d'administration, il vous faudra **remplir un dossier complet pour votre désignation au conseil de la CPAM.**

## CPAM : la représentation familiale en chiffres

**101 Caisses primaires** de l'Assurance maladie en France

**202 représentants familiaux** des Udaf sur tout le territoire

**1 collègue d'usagers** constitué de bénévoles de **3 organisations** : Udaf, France Assos Santé et la FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)

## Les conditions pour candidater

- Être âgé de 18 ans à 65 ans au moment de la date de nomination.
- Ne faire l'objet d'aucune condamnation mentionnée aux articles L.6 et L.7 du code électoral (suppression du droit de vote et d'élection, condamnation à certaines infractions pénales).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle prononcée en application des dispositions du code de la Sécurité sociale ou, dans les cinq années précédant la date de la nomination, à une peine contraventionnelle prononcée en application de ce code.
- Être à jour de ses cotisations sociales.
- Ne pas avoir de fonctions par ailleurs qui pourraient générer des conflits d'intérêts ou des manquements déontologiques (se renseigner auprès de votre Udaf).

## Les conditions recommandées par le réseau Unaf-Uraf-Udaf

- Être adhérent d'une association familiale membre de votre Udaf.



## Contact

Union départementale des associations familiales de Saône-et-Loire  
35 ter rue de l'Héritan - CS 90810  
71010 MACON Cedex

—  
Tél. : 03 85 32 88 00  
[udaf.actionfamiliale@udaf71.fr](mailto:udaf.actionfamiliale@udaf71.fr)  
[www.udaf71.fr](http://www.udaf71.fr)